

COMITE SYNDICAL

**JEUDI 26 JUIN 2025
à 18 H**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI ALOUT
- Madame Françoise CELATI
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : Madame Sissi SAIB DAHLI

Absents non excusés : NEANT

A été désigné secrétaire de séance : Madame Françoise CELATI

2025-06/26/11 - Délibération relative aux livraisons directes et aux cessions ainsi qu'à la suppression du taux de marge de 12%

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Vu le budget primitif du SIPLARC,

La présente délibération vient apporter un additif à la délibération n°2025-03-19-04 portant fixation des prix de cession du SIPLARC.

Il s'agit de supprimer la marge de 12% usuellement pratiquée, et ce, pour deux raisons :

- Sur les cessions, il s'agit d'un achat pour revendre qui n'entre pas dans l'objet statutaire du SIPLARC ;
- Cette activité devrait si elle était ouverte au SIVU, être dans le champ de la TVA, ce dernier se trouvant dans la situation d'être assujetti redevable.

Pour ces deux raisons, et dans le but de réduire la contribution des communes, il est proposé d'adopter cette délibération additive.

DELIBERE

VOTE A L'UNANIMITE

Article unique : adopte le taux de marge sur les cessions auparavant établi à 12%

Fait à Noisy-le-Sec, le 26 juin 2025



La Présidente

Julie GRÜNEBAUM